

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté du Maire N°2023-135**



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du Comité des Fêtes, représenté par Monsieur Sébastien EPINAT en date du 17 novembre 2023.

Considérant que l'organisation du Marché de Noël par le Comité des Fêtes du samedi 25 novembre au dimanche 26 novembre 2023 nécessite l'occupation du domaine public,

Considérant la nécessaire sécurisation des abords de la salle Gérard CLAVELLOUX et Paul Marcoux où se déroule la manifestation ;

Considérant que l'organisation du Marché de Noël par le Comité des Fêtes nécessite la réglementation du stationnement des Parkings de la salle Gérard Clavelloux et Paul Marcoux, **du mercredi 22 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 inclus,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Gérard Clavelloux et Paul Marcoux, **du mercredi 22 novembre 2023 au mercredi 29 novembre 2023 inclus,**

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place sous le contrôle des Services Techniques et la police municipale de la commune.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune,
- Comité des Fêtes

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 20 novembre 2023

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Christian SOULIER**

